

DÉCLARATION DE STATUT D'EMPLOI - FORMULAIRE SPEF-1070

Ce formulaire peut être rempli électroniquement en utilisant une version récente d'Acrobat Reader. À noter que vous devez enregistrer le formulaire sur votre poste de travail avant de le remplir. Télécharger gratuitement [Acrobat Reader](#).

TRIMESTRE : Automne
Hiver
Été

NOUVEAU
CHANGEMENT DE STATUT
STATU QUO

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro d'employé (Matricule) : _____ Courriel : _____ @umontreal.ca

Téléphone (maison) : _____ Téléphone (bureau) : _____ Poste : _____

Unité(s) académiques d'embauche (prière de détailler sigles et acronymes) :

Faculté : _____ Département : _____

Faculté : _____ Département : _____

ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S)

Je n'ai pas d'activités professionnelles autres que celles de type chargé(e) de cours.

J'ai d'autres activités professionnelles que celles de type chargé(e) de cours Université de Montréal ou ailleurs. Si oui, lesquelles.

Employeur : _____

Téléphone : _____ Poste : _____ Courriel : _____

Nom de l'emploi : _____

Heures de travail / semaine : _____ ou / mois : _____ Temps partiel : _____ Temps plein : _____

Employeur : _____

Téléphone : _____ Poste : _____ Courriel : _____

Nom de l'emploi : _____

Heures de travail / semaine : _____ ou / mois : _____ Temps partiel : _____ Temps plein : _____

Commentaires / précisions :

Je déclare être en situation de : simple emploi / double emploi conformément à la clause 15.01 de la convention collective Université de Montréal – SCCCUM (voir définition à la page 2).

Toute fausse déclaration pourra entraîner des mesures correctives appropriées.

Signature

Date

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Statut : _____

À compter de l'année : _____ Au trimestre : Automne Hiver Été

BPE - Affaires professorales : _____ SCCCUM : _____

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec :
Manon Dufresne : 514 343-6111, poste 19231, manon.dufresne.turk@umontreal.ca

GUIDE EXPLICATIF

Le statut d'emploi d'un(e) chargé(e) de cours permet de déterminer la charge annuelle d'enseignement à laquelle il aura droit durant l'année universitaire. Le nombre maximum de cours attribué à un(e) chargé(e) de cours par année universitaire est le suivant :

Titre	Double emploi	Simple emploi	
Chargé de cours	2 cours (6 crédits) 90 h	9 cours (27 crédits) 405 h	
	160 h	675 h	Musique (enseignement individuel)
Chargé de clinique	225 h (5 cr cliniques)	675 h (15 crédits cliniques)	Médecine dentaire
	273 h	675 h	Optométrie
Chargé de formation pratique	273 h	675 h	Aménagement
Superv.de stages	270 h	720 h	
	360 h	720 h	Psychologie

La clause 10.06 de la convention collective 2010-2013 du SCCCUM stipule que, pour chaque trimestre, tout(e) chargé(e) de cours doit effectuer sa déclaration de statut d'emploi au moment même où il soumet sa candidature. Cette déclaration de statut d'emploi doit refléter le statut au moment où la postulation est effectuée.

DÉFINITION DE DOUBLE EMPLOI (clause 15.01)

La situation de double emploi est définie selon la clause 15.01 de la convention collective 2010-2013 du SCCCUM :

Sont considérés en situation de double emploi :

- Les chargées et chargés de cours qui, en fonction de leur activité professionnelle principale, effectuent pour un employeur du travail rémunéré dont l'emploi du temps correspond à 80 % et plus du nombre d'heures hebdomadaires ou mensuelles travaillées par un salarié régulier à temps complet et ce, en fonction de ce qui est généralement reconnu dans leur secteur de travail;
- Les chargées et chargés de cours qui ont des emplois réguliers correspondant à 80 % et plus du nombre d'heures hebdomadaires ou mensuelles travaillées par un salarié régulier à temps complet;
- Les chargées et chargés de cours qui détiennent un emploi tel que défini au premier alinéa et qui sont en congé;
- Les chargées et chargés de cours qui omettent de déclarer leur statut d'emploi au moment prévu à la clause 10.06 de la convention collective.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est généralement reconnu qu'un emploi à temps plein équivaut à 35 à 40 heures de travail hebdomadaire.

En utilisant la règle des 80 %, un(e) chargé(e) de cours dont le cumul des emplois salariés est en deçà de 28 heures peut normalement être considéré(e) à temps partiel (et donc en simple emploi).

Il demeure que la situation d'emploi peut dépendre de pratiques ou de règles spécifiques à un domaine donné – et en conséquence, si vous travaillez dans un domaine aux normes particulières, veuillez préciser ces règles et pratiques afin que le Comité paritaire du statut d'emploi puisse faire une évaluation adéquate de votre situation.

PROCÉDURE

Une fois ce formulaire complété, prière de le remettre à la secrétaire de votre unité, qui en fera deux copies qu'elle enverra, le lendemain de la fin de l'affichage, à la Direction des ressources humaines – Division BPE - Affaires professorales, 7077 av. du Parc, 5^e étage ainsi qu'au SCCCUM, 3060 Édouard-Montpetit #102.